

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°52

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« AMENAGEMENT DU BOULEVARD DES REMPARTS ET REHABILITATION
DES REMPARTS - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE
SON PLAN DE FINANCEMENT – MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020,

Vu le dispositif d'aides « Plan Littoral 21 » proposé par l'Etat, qui accompagne les territoires dans leurs projets de résilience écologique, d'innovation et de cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 janvier 2024, portant approbation de l'opération de travaux relative à l'aménagement du boulevard des remparts et réhabilitation du mur des remparts et de son plan de financement ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous afin d'ajouter une demande d'aide auprès du dispositif « Plan littoral 21 » ;

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 52

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024		PLAN LITTORAL 21	100 882,70 €	20%
PARTIE 1 : rénovation mur des remparts	228 910,00 €			
PARTIE 2 : aménagement du boulevard des remparts (VRD)	275 503,50 €			
		Département		
		Département de l'Hérault	151 324,05 €	30%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranéenne	80 706,16 €	16%
		Région		
		Occitanie	- €	0%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	171 500,59 €	34%
TOTAL CHARGES	504 413,50 €	TOTAL PRODUITS	504 413,50 €	100%

Article 2 : de solliciter une demande d'aide à l'Etat au titre du dispositif « Plan littoral 21 ».

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 21 juin 2024.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	21.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	21.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	21.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,

Thierry BAËZA.